



## Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PIERRE-DE SAUREL

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 19 août 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

#### Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

#### Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier-adjoint par intérim;

Michèle Bérubé, directrice générale par intérim et responsable de l'urbanisme;

---

## 1. OUVERTURE

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

### 2025-08-207 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

### 2025-08-208 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

l'ajout du point 3.6 - Congédiement de l'employé numéro 32-0026;

l'ajout du point 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 472-2025 modifiant le règlement 226 sur les permis de construction;

le report du point 8.5 - Demande d'autorisation à la CPTAQ lot 3 733 005, sablière Gaudette, restauration de sablière;

## **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

## **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Autorisation de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes 2025-2026
- 2.2 Autorisation d'un droit de passage pour le club de VTT Vagabond
- 2.3 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour les branchements de services qui se font sur le territoire de la municipalité
- 2.4 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Autorisation d'afficher les postes pour l'embauche d'employés de patinoire (saison 2025-2026)
- 3.2 Adoption de la rémunération 2025 pour les employés d'élection
- 3.3 Autorisation d'afficher les postes pour la tenue de la prochaine élection générale prévue le 2 novembre 2025
- 3.4 Lettre de démission de l'employé # 61-0014
- 3.5 Entérinement de l'embauche de Madame Suzanne Francoeur pour un remplacement
- 3.6 Congédiement de l'employé numéro 32-0026

## **4. COMMUNICATION**

## **5. FINANCES**

- 5.1 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.2 Affectation d'une somme en provenance du fonds de carrière et sablière pour l'exécution de travaux de scellement de fissures additionnelles sur la Côte Saint-Jean

## **6. BIENS ET SERVICES**

- 6.1 Octroi du contrat pour la réalisation de travaux de resurfaçage en enrobé flexible sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau Laprade Nord (TP-02-2025)
- 6.2 Octroi du contrat de vérification comptable pour l'année financière 2025

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Adoption du règlement 471-2025 modifiant le règlement de régie interne 441-2023 du Comité consultatif d'urbanisme
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 472-2025 modifiant le règlement 226 sur les permis de construction

## **8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Acceptation provisoire des infrastructures municipales de la phase 1 du projet domiciliaire "Cité Aneda"
- 8.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.4 Demande formulée au CCU de fermer une portion de la rue Saint-Joseph à la circulation afin de réduire la circulation sur la rue Joanne
- 8.5 Demande d'autorisation CPTAQ lot 3 733 005, Sablière Gaudette, restauration de sablière.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Approbation de l'entente de services à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Réseau BIBLIO de la Montérégie
- 10.2 Autorisation d'utiliser le parc Raymond-Perron pour l'organisation d'un tournoi de washer

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2025-08-209 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION**

### **2025-08-210 2.1 AUTORISATION DE FERMER LE BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2025-2026**

---

CONSIDÉRANT la politique organisationnelle et salariale liant les employés et la Municipalité;

CONSIDÉRANT les jours fériés reconnus dans la politique organisationnelle et salariale;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité, en terme administratif, durant la période des fêtes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la fermeture du bureau municipal entre le 22 décembre 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-211 2.2 AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LE CLUB DE VTT VAGABOND**

---

CONSIDÉRANT la demande du Club de VTT Vagabond de reconduire la résolution 2022-12-372 avec certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Club a fourni une preuve d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est de prolonger le trajet jusqu'au Café Victor situé sur la rue Saint-Pierre, en passant par Saint-Nazaire jusqu'à la rue Principale, de la rue Principale jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste pour ensuite se diriger sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où une partie du droit de passage constituerait une nuisance pour les résidents du village, ce droit de passage pourrait être modifié au cours de la saison.

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est susceptible d'être bénéfique pour le commerce local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De reconduire la résolution 2022-12-372 octroyant le droit de passage;

D'ajouter au droit de passage octroyé par la résolution 2022-12-372, le passage à l'intersection de la rue Saint-Nazaire et Principale; la rue Principale et Saint-Jean-Baptiste en direction du Café Victor (886 rue Saint-Pierre).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-212 2.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES QUI SE FONT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont connu des expériences malheureuses dont la Municipalité a été témoin relativement à des travaux de branchement à l'égout ou à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger ses citoyens et les infrastructures en exerçant un meilleur encadrement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser un devis pour l'exécution des travaux de branchements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera ainsi maître d'œuvre des travaux de raccordements demandés par les citoyens qui se verront facturer le service par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres permettra d'assurer un prix prévisible pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale par intérim, à lancer un appel d'offres sur invitation, pour la réalisation de branchements de services sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-213 2.4 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit une assemblée de conseil par mois;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la loi sur les élections et les référendums prévoit qu'aucune assemblée ne peut être tenue en période électorale;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier électoral actuel prévoit une assemblée le 7 octobre;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les calendriers des séances ordinaires du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De modifier le calendrier des séances pour les dates suivantes:

16 septembre; 30 septembre; 18 novembre et 9 décembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. RESSOURCES HUMAINES**

**2025-08-214 3.1 AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES POUR L’EMBAUCHE D’EMPLOYÉS DE PATINOIRE (SAISON 2025-2026)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité propose annuellement deux patinoires extérieures durant les mois d'hiver;

CONSIDÉRANT QU’ il convient de procéder à l'embauche des employés requis pour l'entretien et la surveillance de ses patinoires;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des expériences passées, le recours à des employés sur appel permet d'assurer le maintien du service en cas de maladie, démission ou absence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la direction générale par intérim, conjointement avec le responsable des loisirs, d'afficher les postes de préposés à l'entretien des patinoires, surveillants de patinoires ainsi qu'employés sur appel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-215 3.2 ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION 2025 POUR LES EMPLOYÉS D'ÉLECTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit une rémunération minimale pour les employés travaillants aux élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De fixer la rémunération des employés pour l'élection 2025 aux montants prévus par la loi sur les élections et les référendums.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-216 3.3 AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES POUR LA TENUE DE LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE PRÉVUE LE 2 NOVEMBRE 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE le mandat des conseillers municipaux et du maire se termine le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d’élections nécessite l’embauche de scrutateurs et de secrétaire de scrutins;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de débiter le recrutement des employés électoraux avant la fin des mises en candidatures prévue le 3 octobre prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D’autoriser le président d’élection à afficher les postes de scrutateurs et secrétaires de scrutins pour la tenue de l’élection générale le 2 novembre prochain.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**2025-08-217 3.4 LETTRE DE DÉMISSION DE L’EMPLOYÉ # 61-0014**

---

Dépôt de la lettre de démission de l’employé 61-0014

**2025-08-218 3.5 ENTÉRINEMENT DE L’EMBAUCHE DE MADAME SUZANNE FRANCOEUR POUR UN REMPLACEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE l’agente de service aux citoyens assurant l’accueil sera absente pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE Madame Francoeur a travaillé pour la Municipalité dans le passé et qu’elle a déjà ponctuellement assurée le service à l’accueil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D’entériner l’embauche de Madame Suzanne Francoeur pour une période de 6 semaines, soit du 11 août au 18 septembre, au taux horaire convenu entre les parties.

D'autoriser le directeur général par intérim à signer l'entente de travail avec Madame Francoeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-219 3.6 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0026**

---

CONSIDÉRANT QUE les faits révélés par une enquête menée à l'interne et consignés dans un rapport que les élus ont consulté;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par la direction générale et les recommandations formulées;

CONSIDÉRANT QU' une lettre faisant état des manquements de l'employé lui sera remise, avec copie de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité mette fin au lien d'emploi de l'employé # 32-0026 en date du 20 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. COMMUNICATION**

---

**5. FINANCES**

**2025-08-220 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la

délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de juillet totalisant la somme de 407 323.34 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août totalisant la somme de 183 024.90 \$;

D'affecter la somme de 6000 \$ du fonds de carrière et sablière au paiement de la facture de l'entreprise permaroute, pour le scellement de fissure effectué sur la Côte Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-221 5.2 AFFECTATION D'UNE SOMME EN PROVENANCE DU FONDS DE CARRIÈRE ET SABLIERE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES ADDITIONNELLES SUR LA CÔTE SAINT-JEAN**

---

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de tous les kilomètres de la Côte Saint-Jean a été refaite au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de la Côte Saint-Jean présente un nombre de fissures importantes pour son âge;

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures présente un moyen efficace d'entretenir la chaussée encore en bon état afin de prolonger sa durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de carrière et sablière sert notamment à entretenir la chaussée de la Côte Saint-Jean en raison de l'usure prématurée que les camions lourds peuvent occasionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'affecter une somme de 10 000 \$ pour le scellement de fissures sur la Côte Saint-Jean, par l'entreprise PermaRoute.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. BIENS ET SERVICES**

**2025-08-222 6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESURFAÇAGE EN ENROBÉ FLEXIBLE SUR LES RANGS DU BRÛLÉ ET DU RUISSEAU LAPRADE NORD (TP-02-2025)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont consulté le rapport d'ouverture des appels d'offres produit par l'ingénieure Catherine Tétreault.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Axion inc., au montant de 662 249.97 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-223 6.2 OCTROI DU CONTRAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

---

Il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat de vérification comptable de l'année financière 2025 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 15 250 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2025-08-224 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 471-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 441-2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance du 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le projet de règlement 471-2025 modifiant le 441-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-225 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 472-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226 SUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION**

---

Monsieur Denis Dugas donne l'avis de motion et procède au dépôt du projet de règlement.

**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

**2025-08-226 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.**

---

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**2025-08-227 8.2 ACCEPTATION PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA PHASE 1 DU PROJET DOMICILIAIRE "CITÉ ANEDA"**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec le promoteur immobilier pour le développement du quartier désigné "Cité Aneda";

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le développement en 2 phases du nouveau quartier;

CONSIDÉRANT QUE chaque phase du projet doit faire l'objet d'une acceptation dite provisoire des travaux d'infrastructures qui seront ultimement cédés à la municipalité, après leur acceptation définitive à venir;

CONSIDÉRANT QUE sur la base de la recommandation de l'ingénieur surveillant, les travaux ont été réalisés conformément aux plans ainsi qu'aux normes et exigences applicables par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'accepter provisoirement les infrastructures municipales de la phase 1 du projet domiciliaire "Cité Aneda" tel que prévu à l'entente de développement avec le promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-228 8.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du CCU s'étant tenu le 12 août dernier.

**2025-08-229 8.4 DEMANDE FORMULÉE AU CCU DE FERMER UNE PORTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH À LA CIRCULATION AFIN DE RÉDUIRE LA CIRCULATION SUR LA RUE JOANNE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de circulation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de multiples plaintes au cours de la dernière année relativement à l'augmentation de la circulation sur la rue Joanne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que le trafic doit être dirigé en priorité sur les rues Saint-Jean-Baptiste et Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a produit une analyse des impacts de la fermeture d'une portion de la rue Saint-Joseph et recommande d'autres mesures;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a discuté de la problématique sans formuler d'orientations précises pour le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite documenter le volume du trafic sur la rue Joanne avant de prendre une décision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De mandater la direction générale de prendre les moyens nécessaires pour documenter la situation et produire une analyse plus détaillée des options de mitigation du trafic.

De produire un rapport au conseil au plus tard en décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REPORTÉ 8.5 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ LOT 3 733 005, SABLIERE GAUDETTE, RESTAURATION DE SABLIERE.**

---

- CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est bon selon le rapport agronomique fait par groupe conseil UDA, daté de juillet 2025;
- CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation future du lot à des fins d'agriculture est souhaitable ce qui justifie la remise en état;
- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de réhabilitation n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune contrainte en matière d'environnement, notamment pour les établissements de production animale;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de possibilité pour ce demandeur de réaliser cette remise en état par remblais sur un autre lot;
- CONSIDÉRANT QUE cette autorisation renforce l'homogénéité du secteur agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la remise en état du sol est bénéfique pour la préservation de l'agriculture et contribuera à la meilleure gestion de certaines ressources sur le territoire de la municipalité locale et dans la région, notamment l'eau par drainage et le sol par un futur potentiel agricole;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture, offre diverses options d'agriculture après la remise en état;
- CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de cette ancienne sablière a un effet bénéfique sur le développement durable du territoire

tel que décrit dans le rapport de groupe Conseil UDA;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement et le retour en culture sont souhaitables et nécessaires à la vitalité d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Municipalité régionale démontre que ce lot se situe en partie dans une zone déstructurée;

CONSIDÉRANT QU' à long terme, le retour de l'agriculture sur ce lot pourrait contribuer à l'agrotourisme ainsi qu'à la viabilité d'exploitation agricole par la mise en valeur de produits ou par le développement du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QU' à long terme, la restauration de cette partie de terrain pourrait favoriser un meilleur dynamisme du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'autoriser la demande pour des fins d'utilisation autres, soit pour du remblai de la sablière, dans le but de la remise en état des lieux, le lot 3 733 005;

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

### **2025-08-230 10.1 APPROBATION DE L'ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET LE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fonctionne avec deux conventions signées entre elle et le réseau BIBLIO de la Montérégie, soit la convention d'affiliation et la convention d'exploitation informatique;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'affiliation se renouvelait automatiquement chaque année, tandis que la convention d'exploitation demande à être signée tous les trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau propose avec cette nouvelle entente de combiné les deux conventions;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente a une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement à son terme, à moins qu'une partie décide d'y mettre fin, comme indiqué à l'article 6 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par le Réseau et souhaite poursuivre son affiliation et l'exploitation de la solution informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la signature de l'entente de services à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-08-231 10.2 AUTORISATION D'UTILISER LE PARC RAYMOND-PERRON POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE WASHER**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi est organisé par des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre la gratuité aux citoyens qui organisent des événements ouverts au public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser la tenue d'un tournoi de washer le 27 septembre au parc Raymond-Perron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES**

---

**12. CLÔTURE**

**2025-08-232 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

**2025-08-233 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

**2025-08-234 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 17

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ